



REGLEMENT DU MATCH ANGLAIS A LA CARABINE 50 M

1. Organisation et exécution

- 1.1 La Société Vaudoise des Tireurs Sportifs (SVTS) organise chaque année un Match Anglais (MA) à la carabine 50m. Ce concours ne peut être exécuté qu'une fois l'an.
- 1.2 Son organisation en incombe à la commission de tir carabine 50m de la SVTS. Elle édicte les prescriptions d'application adéquates ; en cas de litige, elle se réserve le droit de trancher.
- 1.3 Par délégation, son exécution en incombe aux sociétés affiliées à la SVTS.
- 1.4 La commission de tir carabine 50m de la SVTS met à disposition des sociétés le matériel nécessaire au concours, cibles incluses, sauf les récompenses.
- 1.5 Les membres du Comité Cantonal et/ou des commissions de tir ont le droit de contrôler l'organisation et la bonne exécution du concours.

2. Participation

- 2.1 Chaque membre licencié actif-A à la carabine 50m d'une société affiliée à la SVTS a la possibilité de participer à ce concours.
- 2.2 Aucun membre régulièrement licencié à la carabine 50m de la SVTS ne peut être empêché d'y participer.
- 2.3 Le cas échéant, le Comité Cantonal de la SVTS peut étendre la participation, selon l'évolution des statuts des membres pour les années futures.

3. Place de tir

Les sociétés sont libres de choisir la place de tir. Elle doit toutefois répondre aux prescriptions de tir et avoir été reconnue.

4. Dates de tir

Elles sont fixées par les sociétés dans la limite de la période d'exécution du programme, du 1^{er} mars au 30 juin.

5. Finances

La SVTS demande une taxe de tir pour chaque tireur. Elle est fixée par le Comité Cantonal dans les dispositions d'exécution.

6. Programme de tir

Selon les dispositions d'exécution.



7. Contrôle

- 7.1 Le contrôle visuel et le report des points sur la feuille de stand sont effectués par le responsable de la société. L'usage d'une jauge ou de tout autre objet est interdit. L'inobservation de cette règle entraîne l'annulation de la passe.
- 7.2 Le contrôle définitif est effectué par la commission de tir C50M de la SVTS qui seule est autorisée à utiliser une jauge. Ses décisions sont irrévocables à moins d'erreurs de calcul évidentes.

8. Classement

- 8.1 Le total des points des 60 coups détermine le rang.
- 8.2 En cas d'égalité, appui par la dernière passe, puis l'avant-dernière, etc., puis par les coups profonds.
- 8.3 Les sociétés organisatrices sont responsables de l'établissement des listes de participation et de résultats. Elles les transmettent au responsable cantonal du concours.

9. Récompenses

Selon les dispositions d'exécution.

10. Décomptes

Selon les dispositions d'exécution.

11. Finale

- 11.1 Ce concours peut servir de base pour la qualification à une éventuelle finale cantonale du Match Anglais.
- 11.2 L'organisation d'une éventuelle finale n'est pas expressément de la compétence du Comité Cantonal SVTS.



12. Dispositions finales

Pour les cas non prévus dans ce règlement, les règles du tir sportif (RTSp) de la FST, en vigueur, sont applicables.

Le présent règlement a été adopté lors de la séance du Conseil Technique C50m du 13 décembre 2012 à Lausanne et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Il abroge toutes les versions précédentes.

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Gilbert DECRAUSAZ
Président Cantonal

Yves FURER
Responsable C50m